

DEVENIR CLUB PRESCRI'FORME DU RESEAU SPORT SANTE IDF



Ce document présente le rôle et les procédures pour devenir un club « Prescri'Forme » au sein du réseau Sport Santé IDF. Il est important de le lire avant de demander l'intégration dans le réseau sur la nouvelle plateforme Sport Santé IDF.

Vous trouverez :

- 1. La présentation et le rôle des clubs Prescri'Forme**
- 2. Les qualifications et compétences**
- 3. La Charte des clubs Prescri'Forme**
- 4. La nouvelle plateforme Sport Sante IDF pour les clubs**
- 5. La procédure de reconnaissance pour devenir « Prescri'Forme »**

1. Présentation du club Prescri'Forme

Les clubs Prescri'Forme constituent un maillon essentiel du dispositif sport santé en Île-de-France.

Objectif

Les clubs Prescri'Forme développent une offre d'activité physique adaptée (APA) en tenant compte de l'état de santé, des capacités, des objectifs des personnes accueillies et de la prescription médicale.

Rôle

Leur rôle est de garantir un accueil sécurisé, adapté et inclusif des personnes orientées dans le cadre du parcours de soin qui inclut le sport santé, **sur prescription médicale d'activités physiques adaptées**.

Publics

Cette activité sur prescription médicale concerne les personnes atteintes d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques et des personnes en perte d'autonomie ([loi du 4 mars 2022](#)).

Le club favorise l'accès à la pratique pour tous, notamment pour les publics les plus éloignés de l'activité physique (personnes en situation de fragilité socio-économique, vivant dans des territoires sous-dotés, ou en situation de perte d'autonomie), afin de faciliter l'accès au sport santé pour tous.

Collaboration

Le club est en relation avec les autres acteurs du sport santé pour créer de la continuité : les Maisons Sport Santé de son territoire, les médecins prescripteurs et les pratiquants.

2. Les qualifications et compétences des encadrants du club

Afin d'assurer un encadrement de qualité, les clubs s'engagent à avoir des encadrants d'activités physiques et sportives qualifiés et compétents vis-à-vis des publics accueillis.

Pour cela, l'activité physique adaptée doit être dispensée par :

- Les professionnels de santé suivants : kinésithérapeute, ergothérapeute ou psychomotricien ;
- Les enseignants APA ou éducateurs sportifs disposant des prérogatives sur leur carte professionnelle pour encadrer des personnes atteintes d'ALD, titulaires d'une qualification enregistrée à [l'Annexe 2 du Code du Sport](#) ou au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée. [La liste des certifications](#) est fixée par arrêté sur proposition du CNOSF.

De plus, selon sa qualification, l'encadrant doit aussi démontrer sa compétence en termes de Sport Santé et/ou de prise en charge de personnes atteintes d'ALD au travers de formation spécifique sur le sujet (ex : formation Prescri'Forme proposée en IDF) et/ou d'expériences significatives auprès de ces publics.

De plus, l'éducateur ou l'enseignant se doit d'entretenir ses compétences en participant régulièrement à des formations continues sur ces sujets.

Pour rappel, les kinésithérapeutes, les enseignants APA et les éducateurs sportifs encadrants des activités physiques et sportives contre rémunération ont une carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par les SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport). Cette carte précise les prérogatives d'encadrement, c'est-à-dire les conditions et limites d'exercice.

Pour les encadrants sportifs n'ayant pas de formation spécifique sur le Sport Santé, nous vous invitons à vous rapprocher de :

- de votre fédération d'appartenance et son offre de formation spécifique sur le Sport Santé.
- des CDOS ou des MSS de votre département pour vous informer sur les prochaines sessions de formation « Prescriforme ».

3. La Charte Prescri'Forme

Le club s'engage à respecter les engagements de la charte ci-dessous afin d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires.

> ENGAGEMENT 1 : Avoir des encadrants qualifiés et compétents.

L'encadrant doit :

- Disposer des **qualifications** requises pour encadrer des séances d'activités physiques adaptées selon la réglementation en vigueur (Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 – Article Art. D. 1172-2) et justifier des compétences spécifiques liés à l'encadrement du Sport Santé (ex : formation Prescri'Forme, ou autres formations spécifiques).
- **Actualiser ses connaissances** professionnelles et participer au minimum à une demi-journée annuelle de formation continue, si possible organisée par une Maison Sport Santé (MSS) Prescri'Forme de son territoire pour garantir la sécurité et l'adaptation des pratiques.

> ENGAGEMENT 2 : Proposer un parcours d'activités physiques adaptées aux publics accueillis et assurer un suivi des pratiquants/patients.

Pour cela, les clubs s'engagent à :

- **Réaliser les tests de condition physique** au minimum **au début et à la fin** du parcours ou s'assurer que les personnes prises en charge en bénéficient (par une Maison Sport Santé ou autre structure/professionnel compétent) ;
- Saisir les résultats de ces tests dans le SI Sport Santé IDF avec l'accord du patient ;

- Proposer des séances d'APA. Pour rappel, les [recommandations de l'HAS](#) indiquent un nombre de 24 séances sur 3 mois pour induire un changement du comportement chez le patient ;
- Assurer un suivi régulier, garantissant la sécurité, la progression et le maintien dans la pratique ;
- Adapter l'accueil et l'accompagnement pour tenir compte des contraintes sociales, économiques et culturelles des pratiquants (accessibilité financière, horaires, mobilité, diversité des publics, approche par groupe de population).

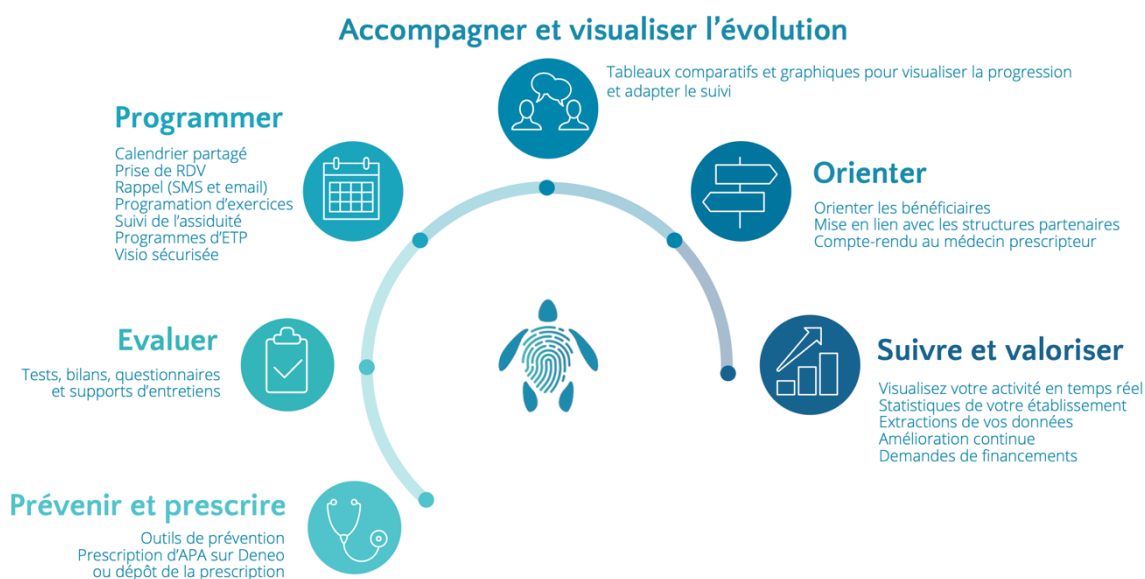
>ENGAGEMENT 3 : Participer au réseau sport santé IDF

Le club s'engage à :

- Créer du lien et de la **continuité dans le parcours** avec les professionnels de santé, le patient (ex : saisie des résultats/patients...) et les structures partenaires (dont les MSS) ;
- S'informer et orienter les bénéficiaires sur les **dispositifs existants** (aides financières, prises en charge partielles ou totales des coûts d'inscription). **Orienter**, lorsque nécessaire, les personnes **vers d'autres structures du réseau sport santé** adaptées à leur situation (pour assurer la continuité du parcours) ;
- Intégrer le système d'information régional en actualisant régulièrement son profil (activités) et en utilisant l'espace « Métier ».

4. La nouvelle plateforme Sport Santé IDF pour les clubs

En 2026, la plateforme Sport Sante IDF sera opérationnelle. Le marché a été signé en 2025 avec Deneo. Ce système d'information vise à faciliter les échanges et la coordination entre les différents acteurs du réseau francilien et propose un certain nombre de fonctionnalités pour les différents acteurs.



Ainsi la plateforme proposera :

- Un espace grand public d'informations pour les patients, pratiquants, les professionnels de santé et les professionnels de l'activité physique et/ou sportive (APS) avec notamment une cartographie des acteurs clés (ex : les Maisons Sport Santé ou des clubs Prescri'Forme).
- Un espace connecté pour les professionnels de santé et de l'APS pour accéder aux fonctionnalités « Métier » et permettre à tous les acteurs de suivre les patients ou pratiquants (ex pour les clubs : saisir les tests de condition physique en début et fin de programme pour permettre au médecin d'y accéder).
- Un espace gestionnaire pour le traitement des demandes de reconnaissance Prescri'Forme.

La demande de reconnaissance (via le formulaire ci-dessous) des clubs Prescri'Forme permet d'être référencé sur la cartographie en ligne et d'accéder à l'espace connecté et ses fonctionnalités. Une licence sera automatiquement délivrée par club Prescri'Forme suite à son référencement.

Afin de pouvoir découvrir et utiliser au mieux la plateforme, des webinaires et des tutoriels seront à disposition dans les prochains mois.

5. Processus de reconnaissance « Club Prescri'Forme »

Tous les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) peuvent demander à être reconnus « Club Prescri'Forme », c'est-à-dire aussi bien les structures sous forme associative, que les enseignants APA déclarées en tant qu'auto-entrepreneur. Dans tous les cas, leur numéro de SIRET sera demandé pour être reconnu.

La structure doit en faire la demande en ligne sur le site Sport Santé IDF ou via le lien suivant : [« se référencer club Prescri'forme »](#)

La demande est ensuite instruite par les services de l'État (DRAJES-SDJES) afin de vérifier les diplômes, la compétence et l'honorabilité du ou des encadrant(s) de la structure. Nous vous conseillons de préparer les diplômes, les attestations de formation en lien avec le Sport Santé, le numéro de carte professionnelle (ou si vous n'avez pas de carte pro, vous devrez fournir soit une copie de licence sportive de l'année en tant que dirigeant ou encadrant, soit votre carte d'identité afin de vérifier l'honorabilité).

De plus, la structure s'engage à respecter la Charte des clubs ci-dessus et compléter son profil en ligne.

La durée est de 1 an. Chaque année la structure reçoit automatiquement un mail de renouvellement où elle s'engage à signaler tout changement significatif (ex : encadrant, lieux...).

Pour toute demande d'informations complémentaires, merci de contacter le SDJES de votre département.